

POUR Y VOIR PLUS CLAIR ... : ORGANES DE REPRESENTATION DU PERSONNEL DANS L'ENTREPRISE

REPRESENTANTS ELUS

REPRESENTANTS NON ELUS

DELEGUES DU PERSONNEL 1936	COMITE D'ENTREPRISE 1945	SECTION SYNDICALE 1968	DELEGUE SYNDICAL
Entreprise d'au moins 11 salariés ELUS POUR 2 ANS par l'ensemble du personnel	E de 50 salariés et plus - chef d'entreprise - membres élus du personnel (pr 2 ans) - représentants des syndicats représentatifs	Pas de seuil Les syndicats représentatifs seulement peuvent en créer une.	E de 50 salariés et plus Chaque syndicat représentatif en désigne un ou plusieurs
Présenter à l'employeur les réclamations individuelles et collectives des salariés relatives aux salaires, à l' application du Code du travail et des conventions collectives Saisir l'inspecteur du travail , si nécessaire (plainte concernant l'application du droit du travail dans l'entreprise)	Attributions sociales et culturelles Gestion des activités sociales et culturelles dans l'entreprise = pouvoir de décision Attributions économiques et professionnelles Participe aux décisions économiques : il est informé et donne son avis. = rôle consultatif seulement !	Représenter les intérêts professionnels matériels et moraux individuels et collectifs de leurs membres	- Agir en justice pour défendre les droits et les intérêts matériels et moraux de ses membres - Revendication - Information - Négociation
Crédit d'heures, panneau, local, droit de circuler, réunion avec l'employeur	Crédit d'heures, droit de circuler, local, subvention de fonctionnement, contribution pour les activités sociales	Collecte des cotisations, tracts, réunions des adhérents, affichage	Crédit d'heures, droit de circuler

ILS NE PEUVENT ETRE LICENCIES QU'AVEC L'AUTORISATION DE L'INSPECTEUR DU TRAVAIL :
CE SONT DES SALARIES PROTEGES